

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS

Rapport relatif aux mutualisations de services, dont schéma de mutualisation des services (article L 511-39-1 du CGCT)

SOMMAIRE

A.	CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
A.1	La CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	3
A.2	Le rapport sur la mutualisation	4
A.3	La démarche de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	4
B.	ÉTAT DES LIEUX	5
B.1	Transfert de compétence et mutualisation	5
B.2	La mutualisation à la CC de la Vallée d l'Oise et des Trois Forêts	6
C.	SCHEMA DE MUTUALISATION	10
C.1	Les orientations et les évolutions	10
C.2	Les actions nouvelles	10
C.3	La suite de la mandature	11

PREAMBULE

La mutualisation des services est apparue comme une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale. La mutualisation par la mise à disposition de services était prévue initialement par la loi du 27 février 2002.

Cependant, ce texte imposait que le service concerné soit économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres.

Le législateur a tenu par la loi du 13 août 2004 à simplifier ce cadre juridique en autorisant les mutualisations dans tous les cas où elles constituent une bonne organisation de services.

La loi de réforme du 16 décembre 2010 a profondément modifié le régime de la mutualisation des services entre communes et communautés.

L'ancien article L. 5211-4-1 du CGCT a été scindé en deux articles. La mutualisation revêt désormais deux modalités principales : la mise à disposition de services entre communes et communauté dans le cadre des compétences transférées à cette dernière (article L. 5211-4-1 du CGCT) et, la création de services communs qui peuvent être créés, à cette même échelle, en dehors de tout transfert de compétence (article L. 5211-4-2 du CGCT).

D'autres formes de mutualisation existent. Les prestations de services en sont la forme la moins intégrée : elles consistent en un service rendu par la communauté au bénéfice d'une ou plusieurs de ses communes membres, ou inversement.

Certains dispositifs de mutualisation ne concernent pas nécessairement le personnel des communes et des communautés, comme les groupements de commandes, le partage de matériels ou bien encore les ententes.

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS

A.1 La CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) est une communauté de communes à fiscalité additionnelle qui regroupe à ce jour 9 communes pour une population totale de 39 462 habitants.

Communes	Superficie (km ²)	Population 2018	Population 2019
Chauvry	5	305	312
Béthemont la Forêt	3,790	431	424
Neville la Forêt	6,680	695	705
Villiers Adam	9,820	863	875
Presles	9,950	3827	3892
Mériel	5,310	5106	5110
Parmain	9,20	5723	5686
Méry sur Oise	11,17	9659	9841
L'Isle Adam	14,94	12453	12617
TOTAL	75,86	39062	39 462

La Communauté est dotée de compétences en plusieurs domaines, obligatoires ou optionnels, tels que :

- L'aménagement de l'espace,
- Le développement économique,
- L'environnement avec l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- La Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations
- Le tourisme
- L'action politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- On citera par exemple la compétence d'enlèvement des ordures ménagères, exercée via le syndicat TRI-OR, le développement des télécommunications à haut débit géré par le SMOVON, l'instruction des dossiers du droit des sols, la maintenance et l'investissement en matière d'alarme anti intrusion et de télésurveillance et les fonds de concours aux communes pour les actions en matière de voirie et d'accessibilité.

En l'état actuel de ses compétences, la Communauté est conçue comme une structure légère et efficace, évitant les doublons et charges inutiles, respectueuse de l'identité et de l'autonomie des Communes.

Dès sa création, en 2003, la Communauté se voulait à la fois intercommunalité de projet et intercommunalité de moyens, se donnant par exemple la possibilité d'acquérir des matériels

dont l'usage pouvait être partagé par ses membres, et visant, dans le cadre de plusieurs de ses compétences, à la coordination ou à l'amélioration de la coordination des moyens communaux.

De fait, depuis la création, un nombre croissant de dispositions a été pris en matière de mutualisation entre la Communauté et les Communes membres. Le présent bilan, en sa deuxième partie, fait état de ces dispositions (cf. B).

Au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale, a tourné une page de son histoire, alors que son périmètre n'avait connu depuis la création que de moindres évolutions (départ de la commune de Champagne-sur-Oise, puis arrivée de la commune de Nerville-la-Forêt) qui n'avaient pas considérablement modifié sa taille, elle a connu une extension majeure de son périmètre, en accueillant les communes de Mériel et Méry-sur-Oise et a vu sa population augmenter de 60%, pour atteindre 37 496 habitants (population totale 38 107 habitants).

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts établit son bilan sur la mutualisation comportant, en sa troisième partie (cf. O) projet de schéma de mutualisation.

A.2 Le rapport sur la mutualisation

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma fait l'objet d'une communication du Président au Conseil Communautaire.

L'élaboration de la mise à jour de ce schéma s'inscrit dans un contexte marqué. Outre la contrainte budgétaire, les EPCI sont en évolution constante, principalement en matière de compétences transférées par des dispositions législatives et réglementaires qui ont peu de visibilité financière.

A.3 La démarche de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

La Communauté et les Communes, via les Maires et les délégués communautaires, et avec l'appui de leurs services, ont ainsi, dès le début de la mandature, commencé à réfléchir ensemble aux questions de mutualisation, et au rapport qui en fait état et projet.

B. ETAT DES LIEUX

B.1 Transfert de compétence et mutualisation

La mutualisation est le partage de ressources ou de charges, la mise en commun de moyens ou services, l'action en commun des différentes entités que sont l'EPCI, ses communes membres. Les dernières évolutions législatives permettent à la communauté de communes de se substituer aux communes, à un syndicat de communes ou mixte pour exercer la compétence (GEMAPI, assainissement, eau potable)

La forme la plus aboutie de la mutualisation est le transfert de compétences, par lequel les communes, transfèrent à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique l'ensemble des actions, moyens, charges, produits et prérogatives inhérents à une compétence. Dans le cas de la CCVO3F qui a opté pour la fiscalité additionnelle, les transferts de compétence s'effectuent sans moyens et produits supplémentaires.

En pratique, le terme de mutualisation est utilisé pour désigner l'ensemble des formes de mise en commun autres que celles ayant fait l'objet d'un transfert de compétence ; il y a ainsi une différence fondamentale entre :

- les actions au titre de compétences transférées, exercées sous l'autorité de l'EPCI,
- les actions intervenant dans le cadre de dispositifs de mutualisation, exercées sous l'autorité de la Commune concernée (ou de l'EPCI, si celui-ci est compétent).

Ainsi, la mutualisation vise à une meilleure économie de moyens sans empiéter sur la maîtrise des communes et sur leurs politiques, et peut d'ailleurs ne pas concerner toutes les communes, alors que le transfert de compétences a pour conséquence de déplacer le pouvoir de décision des communes vers l'intercommunalité, et concerne impérativement toutes les communes.

B.2 La mutualisation à la CC de la Vallée d'Oise et des Trois Forêts

La mutualisation porte aujourd'hui sur plusieurs points, et revêt des formes diverses : services communs, mise à disposition partielle d'agents, matériels communs, fonds de concours.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, en accord avec les Communes, a mis en place à leur profit deux services communs.

Personnel de la communauté de communes

	Isabelle GUILLAUME	Corinne DENISE	Corinne BALANGER	Jean Pierre GARIN	Stéphan GARDEL
Sexe	Féminin	Féminin	Féminin	Masculin	Masculin
Date de naissance	28/03/1968	08/08/1964	18/05/1961	08/04/1960	29/03/1975
Grade	Attachée principale	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Activité accessoire
Temps de travail	ETP avec détachement de 15%	ETP	ETP	ETP	Temps partiel 3,5h/semaine
Service	Administratif	Administratif	Urbanisme	Urbanisme	Administratif
Fonction	Directrice Générale des services	Secrétaire	Instructeur du droit des sols	Instructeur du droit des sols	Informaticien

Service d'instruction du droit des sols

Créé en juillet 2005, ce service, géré par la Communauté, est en charge, pour le compte des Communes, de l'instruction des dossiers de demandes au titre du droit des sols, compétence qui demeure communale : les demandes sont reçues et pré-instruites par les Communes, puis instruites par le service, avant retour aux Communes, pour décision des Maires.

En 2019 le service a compté deux agents (2 ETP) ; son budget en dépenses est de 91K€ ; il exerce son activité au profit des Communes membres ; les coûts sont entièrement supportés par la Communauté.

Le service traite annuellement plus d'un millier de demandes, dont la moitié de certificats d'urbanisme et d'une centaine de permis de construire.

Sa mise en place a permis tout à la fois de réaliser des économies d'échelle, de développer l'expertise, et d'offrir une solution organisationnelle aux Communes, dont la plupart n'avaient pas la taille critique pour développer leur propre service.

Depuis l'extension de périmètre, seule la commune de Mériel a délégué l'instruction de ses dossiers du droit au sol à la CCVO3F.

	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
	Permis de construire		Déclaration préalable		Permis de démolir		Permis d'aménagement		Certificat d'urbanisme		TOTAL	
L'Isle Adam	49	46	173	175	1	3	0	2	325	344	548	570
Parmain	13	22	88	68	1	3	1	1	151	146	254	240
Presles	19	15	48	62	0	1	2	2	91	123	160	203
Béthemont la Forêt	3	3	8	8	1	1	0	0	12	12	24	24
Villiers Adam	4	11	19	15	1	1	3	7	30	49	57	83
Chauvry	4	4	2	8	0	2	0	1	10	3	16	18
Nerville la Forêt	1	2	3	6	0	0	0	0	20	15	24	23
Mériel	24	26	82	96	0	1	2	0	14	10	122	133
TOTAL	117	129	423	438	4	12	8	13	653	702	1205	1294

Agents sur des postes administratifs

En 2019, l'équipe était composée de deux agents, une Directrice Générale des Services à temps non complet, 85% d'un ETP (15% en détachement SIAPIA/SIAEP) et un agent administratif à temps plein collaborateur du DGS.

Matériels communs

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a, dès sa création, exprimé dans ses statuts sa volonté de procéder à l'acquisition ou à la mise en œuvre de matériels de voirie, de matériels d'entretien d'espaces verts, de bâtiments et de véhicules et de matériels de fêtes et cérémonies dont l'acquisition ou la mise en œuvre par l'intercommunalité présente un intérêt économique notable par rapport à des acquisitions ou mises en œuvre séparées.

Ces dispositions ont été concrétisées depuis 2006 par l'acquisition régulière de matériels de fêtes et cérémonies ; elles n'ont en revanche pas encore connu d'application concernant des matériels d'entretien, de voirie, bâtiments ou espaces verts.

Le parc de matériels communs fêtes et cérémonies, augmenté au fil des années représente un investissement cumulé de 130 K€.

Il inclut du mobilier, des barnums, des tentes de réception, des tables et chaises, des barrières, de 3 podiums, du matériel de sonorisation et divers petits matériels.

Ce matériel est très utilisé par les communes, malgré l'organisation (charte, fiche de réservation), il est constaté que le matériel n'est pas traité avec le soin souhaité et depuis deux ans, une casse et des pertes importantes de mobiliers sont enregistrés.

Afin de réduire les pertes, durant l'année, la communauté de communes a déclaré à l'assurance des pertes et vols de mobilier ainsi que des accidents sur les barnums afin d'obtenir des dédommagements et les réparations sur le matériel roulant.

Fonds de concours

La Communauté, qui n'a pas à ce jour adopté une compétence optionnelle relative à la voirie d'intérêt communautaire, et néanmoins soucieuse d'aider les communes à financer leurs projets dans ce domaine important qu'est la voirie, l'accessibilité et la sécurité, a mis en place une procédure d'attribution de fonds concours qui permet d'aider les communes sans empiéter sur leurs politiques et leurs choix en cette matière.

La dotation annuelle à laquelle peut prétendre chaque commune correspond à un forfait déterminé par le Conseil Communautaire, en tenant compte notamment du critère démographique ; pour 2019, l'enveloppe était de 179 K€.

Groupement de commandes, groupement d'achats

Dès sa création, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts s'est donnée la possibilité d'agir en tant que groupement d'achat pour le compte des Communes membres.

Les groupements de commandes, qui ne nécessitent pas la création d'une nouvelle personnalité morale, permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle et aussi de choisir le ou les mêmes prestataires. Ils peuvent concerner tous les types de marchés.

Les seuils à prendre en compte sont ceux applicables aux marchés et accords-cadres des collectivités territoriales.

Les avantages de cette procédure sont :

- Le cas échéant, cette mise en commun de la consultation peut conduire à réaliser des économies d'échelle quant à la prestation ;
- Le groupement de commandes permet de simplifier les procédures administratives de marché avec l'expertise et l'accompagnement de la commune ou de la communauté ;
- Le groupement de commandes constitue également une expérience intéressante de mutualisation et d'échanges.

En 2019, la communauté de communes a proposé aux communes membres de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier les différents services de télécommunications

(évolutions techniques en matière de services de téléphonie, de réseaux étendus, d'accès internet, de coûts de fonctionnement...).

B3 Les actions 2019 :

En effet, dans une perspective d'amélioration permanente, certains axes de rayonnement ont été travaillés :

Développement économique :

La communauté de communes a instauré la taxe de séjour sur son territoire et attribuer la recette perçue à l'Office de Tourisme pour un montant de 30 000 €.

Environnement :

Le lancement du PCAET :

La CCVO3F a choisi de se faire aider par le bureau d'étude INDDIGO, spécialisé dans la transition énergétique.

Un comité de pilotage a vu le jour en septembre 2018, il a pour mission de suivre l'écriture du PCAET et de valider les choix stratégiques.

Le PCAET s'est déroulé en 5 phases :

- Diagnostic territorial jusqu'à la fin 2018,
- La définition de la stratégie territoriale (1^{er} semestre 2019),
- Le programme d'actions (dernier trimestre 2019),
- Approbation du PCAET (1^{er} trimestre 2020),
- Adoption du PCAET (fin du 2^{ème} trimestre 2020).

Dépôts sauvages :

La communauté de communes inscrit au budget un montant conséquent pour l'enlèvement des dépôts sauvages. Afin de lutter contre cette incivilité, un fonds de propreté a été obtenu auprès de la région de L'Ile De France et du Conseil Départemental du Val d'Oise. Les subventions permettent de financer l'installation de matériel dissuasif, pièges photographiques, barrières depuis novembre 2019.

La CCVO3F a fait enlever 381,35 tonnes pour un montant de 80 798,58 €.

Sécurité :

Le projet vidéoprotection a été approuvé en juillet 2018 par le bureau des maires. Les communes de Méry sur Oise et L'Isle Adam participeront financièrement au développement de leur système.

Le dossier présenté en préfecture, en juillet 2018, avait reçu un avis favorable. La commission Sécurité a validé le projet le 13 décembre 2018.

La CCVO3F a travaillé en partenariat avec le SMOVON pour élaborer le tracé de la fibre optique noire. La société TDF, fournisseur de la fibre a reçu l'ordre de service pour le déploiement de la FON le 16 septembre 2019 pour un montant de 1 559 555,20 €.

Le marché vidéoprotection a été attribué le 4 décembre 2019 à la société SPIE pour un montant de 1 451 110,15 €

Montant des subventions attribués au projet :

Conseil départemental du Val d'Oise : 282 996,00 €

Conseil régional d'Ile de France : 816 701,00 €

Tourisme :

La communauté de communes en partenariat avec le service des sports de Méry sur Oise a finalisé son projet « vélotourisme ». Son premier circuit de 25 km traversant 4 communes (Parmain, L'Isle Adam, Méry sur Oise, Parmain) sera praticable dès le mois de février 2020, le second d'une douzaine de kilomètres empruntant les communes de Villiers Adam, Chauvry et Béthemont la Forêt sera mis en service au second trimestre 2020 et le troisième est en cours d'élaboration, il passera obligatoirement par Nerville la forêt et Presles. Les parcours permettront de faire découvrir les sites remarquables du territoire.

Dans le cadre des demandes de subvention, la CCVO3F a obtenu un montant de 18 155,10€ du Conseil Départemental du Val d'Oise et 18 455,00€ du Conseil régional d'Ile de France.

Les finances :

Une étude sur le passage en FPU a été effectuée en 2 temps. Une première restitution a été présentée le 27 février 2019 et une seconde le 5 septembre 2019 réactualisée suivant le nouveau mode de calcul de la DGF.

Schéma de mutualisation

B.3 Les orientations et les évolutions

Pour 2020, des dossiers en cours seront à finaliser comme :

- L'installation de la fibre noire en partenariat avec le SMOVON et TDF
- L'installation de la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire
- Le Plan Climatique Air Energie Territoriale
- Le projet « vélotourisme »
- L'installation des barrières et pièges photographiques à l'emplacement des dépôts sauvages récurrents

B.4 Les actions nouvelles 2020

- opportunité et faisabilité de mutualisations tout ou partie, et en relation avec tout ou partie des Communes, de moyens relatifs à d'autres services fonctionnels ou de support pourront notamment être approfondies en téléphonie et de services de télécommunications.
- anticipation, à moyen terme, 2026 au plus tard, de la disparition de certains syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes, sont notamment concernés à terme, le SIAPIA (assainissement Isle-Adam Parmain) et le SIAEP (approvisionnement en eau potable).
- les fonds de concours : une évaluation avec les Communes sera réalisée sur le niveau et la nature des fonds de concours, ce dans le cadre d'une vision d'ensemble des conséquences financières de l'intégration, ainsi que de l'évolution des compétences (pour mémoire, les fonds de concours permettent à la Communauté d'aider les Communes dans des domaines qui ne sont pas de sa compétence).
- les groupements d'achats : au cas par cas, lorsqu'elles jugent que cela pourrait apporter une meilleure efficacité, les Communes et la Communauté s'informeront sur les marchés qu'elles envisagent de passer.
- le matériel commun : un bilan de l'utilisation et de l'évaluation par les Communes du matériel commun en vue d'une éventuelle augmentation et/ ou réorientation du parc (voirie, bâtiment, espaces verts ...).
- A la suite de l'accompagnement du bureau d'étude, le bureau des maires se prononcera vers un changement de régime fiscal.
- PLH : dans le cadre de la législation et suite à la délibération prise par la CCVO3F, un bureau d'étude sera choisi pour élaborer le plan logement habitat.

B.5 La nouvelle mandature

Tout au long de la mandature 2014/2020, dans le cadre du calendrier fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait un point sur l'avancement du schéma de mutualisation.

"(...) Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant." (article L 5211-39-1 du CGCT)

En tout début de mandat, le nouveau conseil communautaire devra présenter ses orientations pour la mandature 2020/2026 afin que l'équipe administrative propose un plan d'actions pluriannuel.